

**Avis public**



**PROMULGATION**

**RÈGLEMENT CA29 0040-32**

AVIS est donné que le règlement suivant a été adopté à la séance ordinaire du conseil de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro tenue le 15 janvier 2018 et approuvé par le directeur du Service de la mise en valeur du territoire le 30 janvier 2018 comme en fait foi le certificat de conformité délivré le 30 janvier 2018.

**RÈGLEMENT CA29 0040-32**

Règlement modifiant le règlement de zonage CA29 0040 de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro aux fins d'établir le coefficient d'occupation au sol minimum à 0,10 au lieu du minimum exigé de 0,20 à la grille de spécifications de la zone I-8-491-1 située au coin du boulevard Pitfield et de la rue de Salaberry, à l'ouest de l'autoroute 13

Ce règlement est entré en vigueur le 30 janvier 2018 et peut être consulté au bureau du Secrétaire d'arrondissement durant les heures d'ouverture ainsi que sur le site Internet de l'arrondissement à l'adresse suivante: [ville.montreal.qc.ca/pierrefonds-roxboro](http://ville.montreal.qc.ca/pierrefonds-roxboro).

**DONNÉ À MONTRÉAL, ARRONDISSEMENT DE PIERREFONDS-ROXBORO**  
ce septième jour du mois de février de l'an deux mille dix-huit.

Suzanne Corbeil, avocate  
Secrétaire d'arrondissement

/rl

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE MONTRÉAL  
ARRONDISSEMENT DE PIERREFONDS-ROXBORO

RÈGLEMENT CA29 0040-32

RÈGLEMENT NUMÉRO CA29 0040-32 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO CA 29 0040 AUX FINS D'ÉTABLIR LE COEFFICIENT D'OCCUPATION AU SOL MINIMUM À 0,10 AU LIEU DU MINIMUM EXIGÉ DE 0,20 À LA GRILLE DE SPÉCIFICATIONS DE LA ZONE I-8-491-1 SITUÉE AU COIN DU BOULEVARD PITFIELD ET DE LA RUE DE SALABERRY, À L'OUEST DE L'AUTOROUTE 13

---

À une séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro, tenue à la mairie d'arrondissement sise au 13665, boulevard de Pierrefonds, dans ledit arrondissement, le 15 janvier 2018 à 19 h conformément à la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19), à laquelle sont présents:

Le maire d'arrondissement	Dimitrios (Jim) Beis
Mesdames les conseillères	Catherine Clément-Talbot Louise Leroux
Messsieurs les conseillers	Yves Gignac Benoit Langevin

Tous membres du conseil et formant quorum sous la présidence du maire d'arrondissement, monsieur Dimitrios (Jim) Beis.

Le directeur de l'arrondissement, monsieur Dominique Jacob et le secrétaire d'arrondissement, M<sup>c</sup> Suzanne Corbeil, sont également présents.

LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

Le règlement de zonage CA29 0040 est modifié comme suit:

ARTICLE 1 La grille des spécifications de la zone I-8-491-1 est modifiée de la façon suivante :

- a) en remplaçant les chiffres 0,2/1 par les chiffres 0,1/1 à l'intersection de la ligne numéro 26, plancher / terrain (C.O.S.) et des colonnes c1, c2, c3a, c4e, c5c;
- b) en remplaçant les chiffres 0,2/2 par les chiffres 0,1/2 à l'intersection de la ligne numéro 26, plancher / terrain (C.O.S.) et des colonnes I1 et I2.

Le tout tel que présenté à la grille des spécifications de la zone I-8-491-1 jointe en annexe A du présent règlement.

ARTICLE 2 Le présent règlement entre en vigueur selon la Loi.

## ANNEXE A : NOUVELLE GRILLE PROPOSÉE

### USAGES PERMIS

ZONE: I-8-491-1

1	CATÉGORIES D'USAGES									
2	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	c1	c2	c3a	c4e	c5c	I1	I2		
3	USAGES SPÉCIFIQUES EXCLUS OU PERMIS									
4	USAGE SPÉCIFIQUE EXCLU									
5	USAGE SPÉCIFIQUE PERMIS				5432	(1)				

### NORMES PRESCRITES (LOTISSEMENT)

6	TERRAIN									
7	SUPERFICIE (m <sup>2</sup> )	min.	550	550	1400	1400	550	1400	1400	
8	PROFONDEUR (m)	min.	30	30	30	30	30	30	30	
9	LARGEUR (m)	min.	18	18	30	30	18	30	30	

### NORMES PRESCRITES (ZONAGE)

10	STRUCTURE									
11	ISOLÉE	*	*	*	*	*				
12	JUMELÉE									
13	CONTIGUË									
14	MARGES									
15	AVANT(m)	min.	10	10	10	10	10	10	10	
16	LATÉRALE(m)	min.	H	H	H	H	H	H	H	
17	ARRIÈRE(m)	min.	H	H	H	H	H	H	H	
18	BÂTIMENT									
19	HAUTEUR (ÉTAGES)	min./max.	1/2	1/2	1/1	1/2	1/2	1/4	1/4	
20	HAUTEUR (m)	min./max.	3/	3/	2,20/	3/	3/			
21	SUPERFICIE D'IMPLANTATION (m <sup>2</sup> )	min./max.								
22	SUPERFICIE DE PLANCHER (m <sup>2</sup> )	min./max.								
23	LARGEUR DU MUR AVANT (m)	min.			7			20	20	
24	RAPPORTS									
25	LOGEMENT/BÂTIMENT	min./max.								
26	PLANCHER/TERRAIN (C.O.S.)	min./max.	0,1/1	0,1/1	0,1/1	0,1/1	0,1/1	0,1/2	0,1/2	
27	BÂTI/TERRAIN (C.E.S.)	min./max.	/0,5	/0,5	/0,5	/0,5	/0,5	/0,5	/0,5	
28	DIVERS									
29	TYPE D'ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR	Article 332				A		A	C	

### DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

	a.327	a.327	(2)							
--	-------	-------	-----	--	--	--	--	--	--	--

### NOTES

(1): 536 et 6352

(2): Le nombre d'établissement faisant partie du groupe «c3a» autorisé dans la zone est limité à un seul établissement

536: Vente au détail d'articles, d'accessoires d'aménagement paysager et de jardin

6352: Service de location d'outils et d'équipements

5432: Marché public

